



DM N° 2024 / 20

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FOYER FRANCOIS TANE A L'ASSOCIATION « ECOLE
DE MUSIQUE DES ALBERES »**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise à disposition sollicitée par l'Association ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES, pour l'organisation de leur activité,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur de l'Association ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition du Foyer François Tané, en faveur de l'Association ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES, **le lundi 16 Décembre 2024 à partir de 17 h,**

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 5 Septembre 2024

**Le Maire,
Bruno GALAN**

